

Jean-Baptiste André Godin à Auguste Désiré Besson, 18 mai 1865

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (8)

Collation 2 p. (11r, 12r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Auguste Désiré Besson, 18 mai 1865, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45283>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [18 mai 1865](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Besson, Auguste Désiré \(1805-1879\)](#)

Lieu de destination Guise (Aisne)

Scripteur / Scriptrice [Inconnu](#)

Description

Résumé Sur le tarif de l'octroi de la ville de Guise sur la chaux vive et la chaux hydraulique. Godin répond à la lettre du maire du 18 mai 1865 : « Vous me parlez de "l'esprit de justice (dont personne ne doute) que vous apportez à la solution des questions qui intéressent vos administrés". Je regrette bien vivement que cet esprit vous ait toujours fait voir d'une façon contraire aux propositions que j'ai pu vous faire et aux demandes que je vous ai adressées [...] » Godin ne se satisfait pas de la réponse du maire, considère que la question est d'intérêt général et demande au maire de la soumettre au conseil municipal, dont lui-même fait partie.

Support Auguste Désiré Besson est le maire de Guise de 1848 à 1871.

Mots-clés

[Impôts](#), [Ressources naturelles](#), [Transport de marchandises](#)

Personnes citées [Delaunay \[monsieur\]](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guizot à son frère aîné

Monsieur le Prince, etc.

Il n'y a pas de temps où je n'écris, elle continue en répondant
à Guizot, je m'attendais en effet que je vous écrivie certainement
dans ma demande.

Je vous me parle de l'assemblée publique. C'est à présent
que nous devons faire la solution des questions
qui intéressent nos amis. Je suppose que c'est tout
Cet assemblée sera si toujours fait que l'autre jour Chabane
évoqua des propositions que j'ai pu vous faire et auxquelles
vous avez dit d'accord, qu'il fallait être la forme. Et
la réponse que j'avais faites à ce sujet.

La question présente n'a pas fini de se poser.
J'aurai à faire partie à l'examen, et nous devons
exiger que les personnes qui ont été élues, mais il y
a une question d'intérêt public que, comme Chabane,
nous ne trouvions pas nécessaire que j'aborde, et
un autre point de vue, que Chabane ne nous intéresse particulièrement
par conséquent, j'insiste sur l'assemblée municipale pour que
vous fassiez un examen nouveau de cette question, et que
l'application des tarifs. En l'autre cas, il semble que nous devons
en l'arbitraire; en tout cas, l'autre est plus malin!
C'est de soumettre la question au Conseil municipal, je
ne m'inclinerai volontiers devant la volonté et l'avis du
l'abbé de Condignac que une réunion importante soit
au tard après cela.

Plus tard que vos correspondances personnelles,

Je serai pas suffisante pour faire ce. Il s'agit de Chaux hydraulique
au n° Chaux vive, je le sais, et ce sera une grande raison
pour vous faire croire. C'est en effet un avantage, je crois même
que parmi les personnes compétentes que vous avez consultées
vous n'avez pas encore entendu de l'opinion de l'architecte de la
ville. Monsieur l'architecte D'Alamay que nous a formellement
dit, que la Chaux de Charente, n'était qu'une Chaux vive. Sou-
haiteriez-vous que je présente cela au public une fois?

Si vous trouvez utile de protéger l'industrie de
la Chaux dans le pays, permettez-moi de vous faire
remarquer qu'il est alors aussi en face en sorte que des personnes
de Chaux que le pays ne possède pas produire et que peuvent
rendre des services dans certaines constructions, ne soient pas
pas écartés. La consommation fait un droit absorbant.
Pour moi, j'aurais le regret de si ces constructions communales
avaient dû en avoir besoin, et dans tous les cas, si le prix de
l'électricité vive, soit moins élevée que celle ordinaire avec
jusque au consommateur, et lorsque la Chaux vive a également été
offerte à la Chaux hydraulique, il serait souverainement arbitraire
de classer les premières aux deux dernières. Je suis persuadé
que certaines personnes prétendent que elles a des qualités hydrauliques
supérieures à celles-ci, que toutes les Chaux vives ont plus
ou moins cette qualité-là. Si toutefois les deux dernières
la Chaux ordinaire hydraulique, étaient un peu moins élevées
que la première, et que l'électricité vive ait une consommation
plus élevée que l'électricité vive que les personnes les plus compétentes sont
je suis tout à fait disposé pour une entente équitable
Sur ce point, je vous prie de m'honorer d'une réponse.

Fait à la Couronne, le 1^{er} octobre de l'an 1840
mes Citoités.